

Arrêté N°2023-02

ADMISSION EN PREMIERE ANNEE 2023

**Arrêté relatif au nombre de places ouvertes à la procédure commune
d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général »
des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo de la session 2023**

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles O. 741-9 à O. 741-11;

Vu le Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu la convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse;

ARRETE

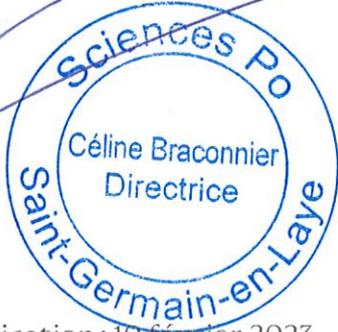
**Article 1: Le nombre de places ouvertes à la procédure commune
d'admission en première année (session 2023) est de 120.**

Article 2: La directrice des études 1^{er} cycle et la secrétaire générale adjointe en charge de la scolarité et des admissions sont chargées de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Germain-en-Laye le 02 février 2023

Céline BRACONNIER

Directrice



Date d'affichage et publication : 10 février 2023